

Convention avec  
Ingénieur-Conseil  
Travaux béton  
Arrière-terrain Sports

2° 5

Le Conseil Municipal,

vu ses délibérations précédentes, concernant l'aménagement d'un terrain de sport,  
et l'implantation d'une tribune artistique,

ENTERINE sa décision ultérieure sur le choix de l'homme de l'art chargé de  
études de béton armé ET AUTORISE le Maire à passer et signer une convention  
avec M. Louis TARJON, Ingénieur-Conseil à Nancy pour le calcul des  
souterrains lui revenant, sur les travaux mentionnés ci-dessus.

STIPULE que la dépense forfaitaire soit 740<sup>Fr</sup> sept cent quarante frs, dépense  
minimum vu le caractère social du travail à réaliser, sera payée sur le  
crédit de l'article 2309-5.

Exp. de Coll. Loc. et de finances  
de la Comm. -  
Vu et approuvé  
par M. le Maire, P. P. H. L.  
Nancy, le 23/12/00.  
L. B. L.